

ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE

Nombre de Membres
en exercice :

15

Membres présents

11

Votants

11

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Etaient présents : Mrs BAUMGARTH Ludovic - FRANTZ Stéphane - RIPPINGER Willy - FOUSSE Pascal - KUNEGEL Alain - FOUSSE Kévin
Mmes WOJCIECHOWSKI Véronique - CHRISTOPHE Laure
FRANZETTI Camille - DOERPER Alexandra

Etaient absents : Mrs LAMBERT Lionel - EDESSA Laurent - BUCHHOLZER Dominique - MAKHLOUFI Rachid excusés

M. BAUMGARTH Ludovic a été désigné comme secrétaire de séance.

Date de la Convocation

29 Septembre 2022

ORDRE DU JOUR

- 1 - ACHAT TERRAINS SIS SECTION 20 PARCELLES 144 ET 148 AVEC ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
- 2 - ACHAT TERRAINS SIS SECTION 20 PARCELLES 146, 154 ET 162 ET SECTION 21 PARCELLES 138 ET 140 AVEC ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
- 3 - ACHAT TERRAINS SIS SECTION 20 PARCELLES 150 - 156 - 158 ET 160 AVEC ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
- 4 - ACHAT TERRAIN SIS SECTION 21 PARCELLE 142 AVEC ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
- 5 - ACHAT TERRAINS SIS SECTION 21 PARCELLES 144 ET 146 AVEC ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
- 6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ANNEE 2023 POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ACCES PMR ET LA REFECTION DE L'ESCALIER DE L'ENTREE PRINCIPALE DE L'EGLISE ;
- 7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ANNEE 2023 POUR L'AMENAGEMENT EXTERIEUR DU DOJO ;
- 8 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES RELATIVES A L'ACQUISITION DES PARCELLES DE LA FAMILLE ERFURTH ;
- 9 - ACCEPTATION DU TRANSFERT DES BAUX DE CHASSE DES LOTS N°1 ET N°2 ;
- 10 - LOCATION SALLE LE 6 MAI 2023 " COMMUNAUTE DE PAROISSES SAINT MAXIMILIEN KOLBE" ;
- 11 - LABELLISATION TERRE DE JEUX 2024 ;
- 12 - AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CREATION D'UN DOJO ;
- 13 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ;
- 14 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SISCODIPE - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION ROUTE DE HELLING, RUE DE L'ECOLE A HELLING - VECKRING ;
- 15 - REPAS DES ANCIENS 2022 ;
- 16 - PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE POUR TRAVAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASE DE KEDANGE-SUR- CANNER ;
- 17 - DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

N°18 - ECHANGE TERRAINS SIS SECTION 25 PARCELLES 295 ET 297 CONTRE TERRAINS SIS SECTION 24 PARCELLES 64, 88, 89, et 90 ET SECTION 25 PARCELLE 290 AVEC ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

N°19 – DEMANDES DE SUBVENTION

Ajout des deux points accepté à l'unanimité.

04_10_2022_01 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 20 PARCELLES 144 ET 148 AVEC ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles de terrain sises section 20 N°144 et N°148 lieu-dit ZIRCHESREN situées en zone non constructible, d'une contenance de 1a 14ca et 1a 54ca, soit une surface totale de **2 a 68 ca** appartenant à Monsieur BOURACHOT Henry et Madame PRATI Christiane au prix de 50 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles susvisées au prix défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_10_2022_02 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 20 PARCELLES 146, 154 ET 162 ET SECTION 21 PARCELLES 138 ET 140 AVEC ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles de terrain sises section 20 N°146, N°154 et N°162 lieu-dit ZIRCHESREN situées en zone non constructible, d'une contenance de 2a 30ca, 1a 61ca et 0a 80ca et section 21 parcelles N° 138 et N°140 lieu-dit BOLAND situées en zone non constructible d'une contenance de 0a 86ca et 0a 76ca, soit une surface totale de **6a 33ca** appartenant à Madame GETTE Valérie et Monsieur SINDT Stéphane au prix de 50 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles susvisées au prix défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_10_2022_03 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 20 PARCELLES 150 - 156 - 158 ET 160 AVEC ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles de terrain sises section 20 N°150, N°156, N°158 et N°160 lieu-dit ZIRCHESREN situées en zone non constructible, d'une contenance de 1a 54ca, 1a 54c a, 1a 73ca et 4a 38ca, soit une surface totale de **9 a 19 ca** appartenant à Madame LECLERC Martine au prix de 50 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles susvisées au prix défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_10_2022_04 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 21 PARCELLE 142 AVEC ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle de terrain sise section 21 N°142 lieu-dit BOLAND située en zone non constructible, d'une contenance de 1a 16ca appartenant à Madame GELTZ Arlette et Monsieur GETTE Jean Claude au prix de 50 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle susvisée au prix défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_10_2022_05 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 21 PARCELLES 144 ET 146 AVEC ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles de terrain sises section 21 N°144 et N°146 lieu-dit BOLAND situées en zone non constructible, d'une contenance de 1a 04ca et 0a 96ca, soit une surface totale de **2 ares** appartenant à Madame KINI Lucie et Monsieur PRATI Bruno tous deux décédés, dont la seule héritière est Madame PRATI Christiane au prix de 50 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles susvisées au prix défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_10_2022_06 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ANNEE 2023 POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ACCES PMR ET LA REFECTION DE L'ESCALIER DE L'ENTREE PRINCIPALE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'état des escaliers de l'entrée de l'église donnent des signes de faiblesse et d'insécurité, plaques de revêtement des marches qui se désolidarisent, ce qui nécessite des travaux de réfection. Il propose par la même occasion de mettre l'accès de l'église aux normes PMR.

Une proposition de travaux avec estimation des coûts a été réalisée par le cabinet GENS SARL /architecte

Il précise que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour ce projet.

Il présente le projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 91 800 €.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 41 310€ (45%) au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

INVITE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits au budget primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_10_2022_07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ANNEE 2023 POUR L'AMENAGEMENT EXTERIEUR DU DOJO

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 septembre 2021 qui adoptait le concept de travailler avec l'Association Karaté de Veckring pour créer un bâtiment DOJO.

Pour le projet « création d'un bâtiment Dojo » il y a lieu d'aménager le terrain en y créant un radier (plateforme en béton) pour pouvoir accueillir ce futur bâtiment, et de créer un aménagement paysager en cet endroit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet d'aménagement pour un montant estimatif de travaux réalisé par de l'entreprise SMC2 s'élevant à 117 540 € H.T., auquel se rajoute l'étude de sol pour un montant de 1 650 € H.T., soit un montant total de 119 190 € H.T.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 53 635 € (45%) au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

INVITE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits au budget primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_10_2022_08 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES RELATIVES A L'ACQUISITION DES PARCELLES DE LA FAMILLE ERFURTH

Par délibération du 10 mars 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir plusieurs parcelles de terrain afin de pouvoir réaliser le projet de piste cyclable élaboré en partenariat avec la CCAM. La Famille ERFURTH avait alors décidé de vendre à la Commune l'ensemble de leurs terrains situés sur le ban de la commune de Veckring.

Cependant la succession d'un des héritiers décédé M. ERFURTH Joël n'a pas été réalisée lors de son décès.

Cette succession devant être régularisée par un notaire, Maître Benoît HARTENSTEIN, Notaire à Metzervisse a été désigné, pour l'enregistrement de celle-ci.

Afin que l'acquisition de l'ensemble des terrains situés sur le ban de Veckring, appartenant à la famille ERFURTH puisse être finalisée, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter que la Commune prenne à sa charge tous les frais d'actes notariés relatifs à la régularisation de cette succession.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge tous les frais d'actes notariés et autres relatifs à la régularisation de cette succession, ainsi qu'à l'acquisition de l'ensemble de ces terrains.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_10_2022_09 : ACCEPTATION DU TRANSFERT DES BAUX DE CHASSE DES LOTS N°1 ET N°2

Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024. Approbation de la cession du bail de chasse, agrément de la candidature, approbation de l'avenant de cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Environnement, Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2014 approuvant la délimitation et la consistance du lot de chasse,

Vu les baux de chasse conclus entre la commune de VECKRING et Monsieur Alain COSTA pour les lots 1 et 2,

Vu le décès en date du 21 juin 2022 de Monsieur Alain COSTA, locataire de la chasse,

Vu la réponse des héritiers directs du défunt locataire en date du 03/09/2022 de ne pas revendiquer le droit de chasse à leur profit,

Vu la déclaration de candidature de Monsieur Jean Michel ORMOND, partenaire du défunt locataire,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse consultée par courriel,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Chasseurs de la Moselle et du Fonds Départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers de la Moselle consultés par courriel,

Exposé :

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Il résulte de l'article 17-1 du cahier des charges type 2015-2024 que le décès du locataire entraîne la fin du bail, sauf si les héritiers légaux en priorité, les partenaires ou les membres du groupe chassa avec le locataire décédé demandent, dans les trois mois suivant le décès, le transfert du bail à leur profit, sous réserve qu'ils remplissent les conditions stipulées aux articles 6 et 7.

Cependant, la cession n'est pas automatique mais doit être autorisée par une délibération du conseil municipal.

Pour ce faire, le candidat à la reprise doit joindre à sa demande d'agrément une déclaration, semblable à celle requise pour être admis à participer à la location. En effet, seules sont admises à acquérir une chasse par voie de cession les personnes réunissant les conditions générales fixées par le cahier des charges notamment en matière de caution, permis de chasse et garanties cynégétiques, conformément aux exigences de l'article 16 du cahier des charges type. Ces règles relatives à la cession s'appliquent également pour les propriétaires réservataires, personnes physiques ou personnes morales de droit privé qui louent, leur propriété ainsi que l'enclave dont ils sont locataire, à un tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de cession pour les lots 1 et 2 situés sur le ban communal de VECKRING.

INDIQUE que la cession n'a pas pour effet de modifier les éléments du bail de chasse, notamment le prix : lot 1 : 5 400 € - Lot 2 : 5 800 €, la durée, l'objet, les conditions d'exécution.

DECIDE d'agréer la candidature de Monsieur Jean Michel ORMOND.

APPROUVE les avenants de cession.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants de cession, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_10_2022_10 : LOCATION SALLE LE 6 MAI 2023 " COMMUNAUTE DE PAROISSES SAINT MAXIMILIEN KOLBE "

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande qui lui a été adressée par la Communauté de Paroisse St Maximilien Kolbe, qui souhaite réserver la salle comme l'an passé, le samedi 6 mai 2023, pour l'organisation de la retraite des premiers communions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à la disposition de la Communauté de Paroisse St Maximilien Kolbe la salle socioculturelle de Veckring le samedi 6 mai 2023 à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_10_2022_11 : LABELLISATION TERRE DE JEUX 2024

En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'ambition est que le pays tout entier vibre et se rassemble pendant les semaines de compétition, et qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires.

Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires : Communes, Intercommunalités, Départements, Régions, France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer.

Cette démarche a pour ambition de mettre encore plus de sport dans le quotidien des Français, pour l'éducation, la santé, l'inclusion, sans distinction d'âge, de genre, de lieu de résidence, d'orientation sexuelle, d'origine ou de condition physique.

Ce dispositif propose trois objectifs à atteindre :

- Une célébration ouverte, pour faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux ;
- Un héritage durable, pour changer le quotidien des Français grâce au sport ;
- Un engagement inédit, pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des Jeux, dès maintenant, partout en France.

S'inscrire dans le label « TERRE DE JEUX 2024 », c'est célébrer les Jeux sur notre territoire et les organiser dans le respect de l'environnement, tout en proposant des célébrations ouvertes au plus grand monde.

Ainsi, il pourra être envisagé d'organiser une retransmission publique des Jeux, d'organiser une rencontre entre un athlète de haut niveau originaire de notre région et nos habitants, de favoriser la découverte du sport et de ses valeurs à l'occasion de la Journée Olympique, célébrée mondialement le 23 juin, ou encore d'organiser des événements avec la jeunesse ou les associations du territoire.

Adhérer, c'est disposer d'une identité exclusive pour nous associer aux Jeux, profiter d'outils de communication pour relayer les actualités du Comité et nous aider à préparer les temps forts. C'est également la possibilité de mettre la Commune aux couleurs de Terre de Jeux 2024 (habillages graphiques, objets dérivés...) ou encore de candidater pour que le parcours de la flamme traverse notre territoire.

Enfin, les actions les plus inspirantes des labellisés Terre de Jeux 2024 seront mises en avant lors de la remise des trophées annuels Terre de Jeux 2024, sur les réseaux sociaux Terre de Jeux 2024 et Paris 2024 et à l'occasion de déplacements et événements organisés par Paris 2024 partout en France. C'est également la possibilité d'être référencé dans un catalogue qui sera mis à disposition des 206 Comités Nationaux Olympiques et 184 Comités Nationaux Paralympiques du monde entier, lesquels pourront choisir un centre et venir s'entraîner en France à leur convenance, pendant l'Olympiade.

Fort de ces éléments, la Commune a choisi de candidater pour le label. Les projets structurants pourront être imaginés dans un second temps et proposés jusque début 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription de la Commune dans le label « TERRE DE JEUX 2024 » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de celle-ci.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_10_2022_12 : AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CREATION D'UN DOJO

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 septembre 2021 qui adoptait le concept de travailler avec l'Association Karaté de Veckring pour créer un bâtiment DOJO, et qui autorisait le Président de l'Association à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

La délibération du 6 juillet 2022 actant le choix de l'agence d'architecture ATELIER 4D de Volmerange-les-Mines pour l'élaboration du permis de construire de ce dojo.

Il informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire pour réaliser la construction d'un bâtiment DOJO.

Demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de construction d'un bâtiment DOJO.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de construction d'un bâtiment DOJO,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de Commune élaborait par l'agence d'architecture ATELIER 4D de Volmerange-les-Mines, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_10_2022_13 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la modification budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

C/1342 chapitre 13 + 15 000 € Dépenses

C/2313 chapitre 23 - 15 000 € Dépenses

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_10_2022_14 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SISCODIPE - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION ROUTE DE HELLING, RUE DE L'ECOLE A HELLING - VECKRING

Le programme de réhabilitation lancé par la Commune, Rue de l'Ecole à Helling, comprend l'enfouissement des réseaux secs. Depuis le 1^{er} janvier 2020, ENEDIS a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages basse tension (BT) par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières).

A ce titre, il appartient à notre assemblée de délibérer sur la prise en charge de cet enfouissement telle que prévue par le règlement adopté par le comité syndical, sous la forme d'un versement d'un fonds de concours au SISCODIPE. La réglementation en matière de fonds concours prévoit que celui-ci ne peut excéder 75 % de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence le SISCODIPE.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouissement BT (141 500 €) et du montant de la subvention article 8 arrêtée par délibération du Comité syndical du 22 juin dernier (20 088 €), le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif des travaux B.T. déduction faite de la subvention article 8.....	121 412 €
Subvention complémentaire du SISCODIPE	22 361 €
Subvention R2 (121 412 € - 22 361 €) X 25 %.....	24 763 €
Montant du fonds de concours à verser par la commune.....	74 288 €

Il est précisé que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation pourra, le cas échéant, en fin d'opération, être effectuée à l'initiative du SISCODIPE.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'un fonds de concours de 74 288 € au SISCODIPE pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension Rue de l'Ecole à Helling.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_10_2022_15 : REPAS DES ANCIENS 2022

Le repas des aînés pour les personnes âgées de 65 ans et plus, se déroulera le dimanche 13 novembre 2022 à 12 heures dans la salle socioculturelle.

Il convient d'accepter tous les frais relatifs à l'organisation de ce repas.

Monsieur le Maire présente les différents menus proposés par le restaurant le Relais du Fort à Helling.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de menu présentée par le Relais du Fort de Helling pour un montant de 39 € T.T.C. service compris.

ACCEPTE tous les frais afférents au bon déroulement du repas des anciens, dont apéritif, amuses bouches, vins, café, digestif, fleurs, cadeaux aux doyens, cadeaux aux anciens, nappes, serviettes.

DIT que les pâtisseries seront confectionnées par les conseillers municipaux.

DIT que le montant de la participation au repas pour les accompagnants des aînés invités âgés de moins de 65 ans, les compagnons non domiciliés dans la commune, les conseillers municipaux et leurs conjoints, les conjoints du personnel communal âgés de moins de 65 ans ou non domiciliés dans la Commune sera de 20 €.

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_10_2022_16 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE POUR TRAVAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE DE KEDANGE-SUR-CANNER

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui a été adressé aux communes membres du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Kédange-Sur-Canner, par le Président Pierre HEINE, qui sollicite une participation exceptionnelle de 3 € par habitants pour des travaux au gymnase.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette demande de participation exceptionnelle qui s'élève à 3€ par habitant, soit 1 995 €.

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_10_2022_17 : DIVERS

Ajout de deux points supplémentaires ci-dessous accepté à l'unanimité en début de séance.

04_10_2022_18 : ECHANGE TERRAINS SIS SECTION 25 PARCELLES 295 ET 297 CONTRE TERRAINS SIS SECTION 24 PARCELLES 64, 88, 89, et 90 ET SECTION 25 PARCELLE 290 AVEC ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, Monsieur le Maire a contacté Monsieur LOBSTEIN Bertrand, Monsieur LOBSTEIN Jean Pierre, Madame LOBSTEIN Liliane et Madame DIWO Marie Paule pour l'achat de terrains sis section 24 parcelles N°64, N°88, N°89 et N°90 lieu-dit TRAENGARTEN, d'une contenance de 3a 59ca, 3a 28ca, 3a 24ca et 3a 99ca pour une surface totale de **14a 10ca**, ainsi que le terrain sis section 25 parcelle N°290 lieu-dit AUF DEM HOCH d'une contenance de 0a 91ca pour élargissement d'un chemin communal, soit une surface totale de terre de **15a 01ca**, terrains situés en zone non constructible.

Après rencontre et négociations, un accord a été trouvé pour un échange de terrains avec les parcelles sises section 25 N° 295 et N° 297 au lieu-dit AUF DEM HOCH situés en zone non constructible, d'une contenance de 10a 20ca et 5a 78ca, soit une surface totale de **15a 98ca** appartenant à la commune de Veckring.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles N°64, N°88, N°89 et N°90 section 24 et N°290 section 25, en échange des parcelles N°295 et N°297 section 25.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

04_10_2022_19 : DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal,

- la demande de subvention déposée par « l'Association Gymnastique Volontaire de Veckring/Helling », ainsi que la demande de subvention déposée par « l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Maternelle de Veckring ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'unanimité une subvention d'un montant de 250 € à « l'Association Gymnastique Volontaire de Veckring/Helling », et par 10 voix pour et 1 abstention, une subvention d'un montant de 250 € à « l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Maternelle de Veckring ».

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 04 Octobre 2022

Le Maire
JOST Pascal



[Handwritten signature in blue ink]